

AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE)

Règlement 2021-14 décrétant un emprunt de 629 255 \$ et une dépense de 629 255 \$ pour l'achat et l'installation de lampadaires dans le stationnement de l'aréna et pour l'aménagement d'un décanteur de boues de balai de rue

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

Avis public est donné par la soussignée, Me Karen Loko, greffière, que :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2021, le conseil municipal de Beauharnois a adopté le **Règlement numéro 2021-14 décrétant un emprunt de 629 255 \$ et une dépense de 629 255 \$ pour l'achat et l'installation de lampadaires dans le stationnement de l'aréna et pour l'aménagement d'un décanteur de boues de balai de rue.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le vendredi 19 novembre 2021, à 12h, à l'hôtel de ville de Beauharnois, situé au 660 rue Ellice ou à l'adresse de courriel** suivante karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca .
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2021-14 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1120**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2021-14 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le lundi 22 novembre 2021, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://ville.beauharnois.qc.ca/avis-publics/>
6. Le Règlement peut être consulté en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **17 août 2021**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **17 août 2021** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en communiquant avec le Service du greffe de la Ville de Beauharnois :

- soit par courrier au 660 rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, J6N 1Y1
- soit par courriel à karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca
- soit par téléphone au 450-429-3546 pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Beauharnois le 4 novembre 2021.



Me Karen Loko, greffière